

# MAIRIE de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

1, le Bourg Code Postal : 23190

Tél. 05 55 67 62 47 - Email : [mairie.saint-silvain-bel@wanadoo.fr](mailto:mairie.saint-silvain-bel@wanadoo.fr) - Site Internet : <http://www.saintsilvainbellegarde.fr/>

## Arrêté n°6/2017

En date du 02 octobre 2017

### Portant incorporation au domaine communal de biens présumés vacants

Le Maire de la Commune de SAINT-SILVAIN BELLEGARDE,

*Vu les articles L.1123 et L.1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques*

*Vu les articles 713 et 789 du Code Civil*

*Vu l'article L.25 du Code du domaine de l'Etat*

*Vu les articles L.2121-29 et L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales*

*Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs émis par la commune le 25 mars 2017 ;*

*Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 10 juillet 2017,*

*Vu la délibération n°DE\_270717\_1 portant sur les biens vacants et sans maître,*

Considérant que les parcelles AH 93, AI 93 et AK 259 dépendant de la succession BONTEMPS/GLINY ne sont pas entretenues et sont considérées comme vacantes et sans maître suivant l'article L1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques

### ARRETE

#### Article 1 :

Les immeubles cadastrés :

Commune	Section et n°	Lieudit	Contenance
SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE	AH 93	Les Prades	0ha 4a 24ca
SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE	AI 93	Le Puy du Faux	0ha 12a 31 ca
SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE	AK 259	Le Faux	0ha 3a 05ca
Total			0ha 19a 60ca

Présumés vacants et sans maître au titre de l'article 713 du code civil, sont incorporés au domaine communal.

La valeur de ces immeubles est arrêtée comme suit :

- Parcelle AH 93 : 84.80 €
- Parcelle AI 93 : 246.20 €
- Parcelle AK 259 : 61.00 €

#### Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés du Maire, affiché à la porte de la mairie, publié au fichier immobilier et dans un journal du département.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212324107-20171002-6\_2017-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2017

Affichage : 09/10/2017

Affiché le :

Fait à SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE,

Le Maire,  
Alain BUJADOUX

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif LIMOGES dans les deux mois à compter de sa notification.